

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBE-RATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-429 du 15 décembre 2021 - *Enfance jeunesse* - Accueils Collectifs Mineurs - Occupation de locaux appartenant aux communes - Conventions d'occupation du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024

N° DP 2021-430 du 15 décembre 2021 - *Cohésion sociale* - Ecole primaire 501 rue des Eglantiers Commune de Lentigny - Occupation de locaux appartenant à la commune de Lentigny - Convention d'occupation d'espaces communaux pour les besoins du Relais Assistants Maternels (RAM) de l'Ouest Roannais

N° DP 2021-444 du 17 décembre 2021 - *Cohésion sociale* - Espace Culturel de la Grange 6 Allée du Four à Pain Commune de Commelle-Vernay - Occupation de locaux appartenant à la commune de Commelle-Vernay - Convention d'occupation d'espaces communaux pour les besoins du Relais Assistants Maternels (RAM) de proximité du Coteau

N° DP 2021-445 du 17 décembre 2017 – *Agriculture* - Bas de Rhins 215 chemin Lespinasse - Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Contrat de Prêt à Usage du 1er janvier 2022 au 31 mai 2022 avec Monsieur Pascal JOLY

N° DP 2021-458 du 24 décembre 2021 - *Action culturelle* - « Chouet' Festival » Saison 2022 - Occupation de locaux communaux

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

**PREMIERE PARTIE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NEANT

**DEUXIEME PARTIE
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

NEANT

**TROISIEME PARTIE
DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2021-429 du 15 décembre 2021 - *Enfance jeunesse* - Accueils Collectifs Mineurs - Occupation de locaux appartenant aux communes - Conventions d'occupation du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire », et plus précisément l'intérêt communautaire « Enfance jeunesse » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes accordant une convention d'occupation de leurs locaux au profit de Roannais Agglomération, en date du :

Communes	Dates conseils municipaux
Montagny	14 décembre 2021
St Vincent de Boisset	29 novembre 2021
Perreux	2 décembre 2021
Saint Romain La Motte	23 novembre 2021
Saint Martin d'Estraux	26 novembre 2021
Saint Forgeux Lespinasse	15 novembre 2021
Commelle Vernay	14 décembre 2021
Saint André d'Apchon	29 novembre 2021
Lentigny	9 novembre 2021
Renaison	13 décembre 2021
Saint Léger Sur Roanne	30 novembre 2021

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence optionnelle « Action sociale », et plus précisément l'intérêt communautaire « Enfance jeunesse », Roannais Agglomération subventionne des associations gestionnaires de centres de loisirs sur son territoire, et que ces subventions peuvent être attribuées en numéraire ou en nature, notamment par la mise à disposition de locaux ;

Considérant que les locaux qui abritent les centres de loisirs appartiennent aux communes susvisées qui ne peuvent pas subventionner les associations gestionnaires de centres de loisirs et que leurs locaux utilisés par ces dernières doivent être préalablement mis à disposition de Roannais Agglomération ;

Considérant que les communes accordent l'occupation des locaux précités à Roannais Agglomération afin de permettre le fonctionnement des centres de loisirs ;

DECIDE

- d'approuver les conventions d'occupation d'équipements communaux, proposées par les communes de Montagny, Perreux, Commelle-Vernay, Saint-André-d'Apchon, Lentigny, Saint-Léger-sur-Roanne, Saint-Forgeux-Lespinnasse, Renaison, Saint-Martin-d'Estreaux, Saint-Romain-La-Motte et Saint-Vincent-de-Boisset, pour les activités des accueils collectifs de mineurs, comme suit :

COMMUNE	BIENS MIS A DISPOSITION ET ADRESSE
MONTAGNY	Le Resto du bateau, Restaurant scolaire entier situé Impasse des sports - 42840 MONTAGNY : Office, Bureau, WC grands, WC petits, Salle sieste, Salle d'activité, Réfectoire, Cour, Rangement d'extérieur, Sanitaire et vestiaires du personnel, Entrée + couloir ; D'une surface totale de 229,52 m ² .
SAINT VINCENT DE BOISSET	Ecole publique - 21 traverse des écoliers - 42120 ST VINCENT DE BOISSET: 2 WC, Office, Bibliothèque, Salle de garderie, Bureau, Salle accueil de loisirs, Salle de classe 1 (CM), Salle de classe 2 (CE), Salle de classe 3 (PS et MS), Salle de classe 4 (GS et CP), Salle de classe 5 (salle évolution), Salle de classe 6 (salle sieste), Cour du haut + préau, Cour du bas + préau ; D'une surface totale de 661,28 m ² .
PERREUX	Restaurant scolaire - 260 rue des Vignes 42120 PERREUX : Office, 3 salles d'activités, Bureau, WC grands, WC petits, WC personnel, restaurant scolaire, cour ; D'une surface totale de 283 m ² .
SAINT ROMAIN LA MOTTE	CLSH : 60 place de l'église – 42640 ST ROMAIN LA MOTTE : 2 salles d'activités, 1 bureau, 1 bloc sanitaire, 1 salle de stockage, 1 cuisinette, 1 espace vert clôturé. Ecole Municipale : 174 rue de Trébande – ST ROMAIN LA MOTTE : 2 Salles d'activités, Restaurant scolaire, 1 Cour, 1 salle de sieste, 1 bloc sanitaire, 1 couloir de liaison Club des Jeunes : 222 rue de Trébande – ST ROMAIN LA MOTTE : 1 salle d'activité, 1 sanitaire, 1 bar/cuisinette/ <i>Si école non disponible, Salle des Sociétés : Place de l'église – ST ROMAIN LA MOTTE :</i> 2 salles d'activités, 1 sanitaire, 1 coin cuisine ; D'une surface totale de 770 m ² .
SAINT MARTIN D'ESTREAUX	Ecole Publique - 42640 SAINT MARTIN D'ESTREAUX : 2 WC, 1 salle d'évolution, 1 salle d'activité 1, 1 salle de sieste, 2 cours + 2 préaux, Cuisine, Réfectoire ; D'une surface totale de 305 m ² A titre occasionnel : le dojo – 13 route de Saint Bonnet.
SAINT FORGEUX LESPINASSE	Salle des fêtes : 42640 SAINT FORGEUX LESPINASSE : 2 WC, Cuisine, 1 grande salle, Salle de stockage, 1 scène avec estrade, Vestiaire, 2 grands dressings, 1 aire de jeu clôturée ; Ecole publique - Place de Verdun-42640 SAINT FORGEUX LESPINASSE : Salle de sieste, Réfectoire, 2 salles d'activités, 3 WC, Cuisine, Cour + préau + espace vert ; D'une surface totale de 350,88 m ² (salle des fêtes) et de 244,58 m ² (Ecole).
COMMELLE-VERNAY	Espace La Grange - Allée du Four à Pain - 42120 COMMELLE VERNAY : RDC la Grange, Salle étage grange, Espaces extérieurs Ecole : Préfabriqué, Restaurant scolaire, Salle de classe 1, Salle de classe 2, Bloc sanitaire, Espaces extérieurs D'une surface totale de 661 m ² A titre occasionnel : Salle animation, Salle omnisports, Espaces extérieurs.
SAINT ANDRE D'APCHON	Ecole publique élémentaire - 16, Rue de l'église - 42370 SAINT ANDRE D'APCHON : Cuisine, Réfectoire, Salle d'évolution, Couloir, Toilettes, Sous-sol local 6, Sous-sol local 4, Buanderie sous-sol, Cour d'honneur, Cour récréation, Hall d'entrée, Sanitaire dans la Cour de Récréation, Bureau RDC. D'une surface totale de 434 m ² (locaux) et de 2.540 m ² (Cours).
LENTIGNY	Ecole maternelle : Salle de sieste, Salle d'évolution, Hall, Bloc sanitaire, Salle de stockage, Cour. Ecole primaire - Le Bourg Rue Buissonnière - 42155 LENTIGNY : 2 halls, Bloc sanitaire, 2 salles de garderies, Cour d'école Restaurant scolaire : uniquement pendant les heures de repas, réfectoire, Cuisine ; D'une surface totale de 697,11 m ² (locaux) et de 1.807,5 m ² (cours).
SAINT LEGER SUR ROANNE	Groupe scolaire, 350 Grande rue - 42155 ST LEGER SUR ROANNE : <u>Maternelle :</u> Salle d'évolution, Bloc sanitaire, Salle de sieste, Hall <u>Primaire :</u> Salle activités, Réfectoire, W.C., Préau <u>Préau :</u> Bloc sanitaire, Cour d'école Restaurant scolaire ; D'une surface totale de 339 m ² (locaux) et de 4.000 m ² (cours).
RENAISON	Equipements du centre de loisirs (Préfabriqué) Ecole maternelle - 237 Rue de Gruyères 42370 RENAISSON : Salle de sieste, Salle d'évolution, Salle « Mireille l'Abeille », Sanitaires, 2 cours d'école Ecole élémentaire - Rue Dr.Rouarts 42370 RENAISSON : Salle d'évolution, Bloc sanitaire, Cours, Hall Restaurant scolaire : uniquement pendant les heures de repas ; D'une surface totale de 805,5 m ² (locaux) et de 2.605 m ² (cours).

- d'indiquer que ces locaux abritent les activités d'accueils collectifs mineurs gérés soit en gestion directe soit par des associations sous-occupants de Roannais Agglomération ;
- de préciser que ces conventions sont consenties à Roannais Agglomération du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, à l'exception des périodes de fermetures des centres de loisirs ;
- de préciser que l'occupation des locaux est consentie à titre gratuit et que seules les charges et les frais de personnel, dans le cas où la Commune met à disposition du personnel pour la restauration et l'entretien des locaux, seront refacturés.

N° DP 2021-430 du 15 décembre 2021 - *Cohésion sociale* - Ecole primaire 501 rue des Eglantiers Commune de Lentigny - Occupation de locaux appartenant à la commune de Lentigny - Convention d'occupation d'espaces communaux pour les besoins du Relais Assistants Maternels (RAM) de l'Ouest Roannais

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence optionnelle « Action sociale », et plus précisément l'intérêt communautaire « Petite enfance » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n° DP 2019-342 du 24 septembre 2019 approuvant une convention d'occupation pour les besoins du RAM de l'Ouest Roannais, consentie par la commune de Lentigny, prenant fin au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 du Conseil municipal de Lentigny ;

Considérant que Roannais Agglomération gère des relais d'assistants maternels intercommunaux, et a besoin de locaux adaptés pour l'exercice de cette activité ;

Considérant que la commune de Lentigny est propriétaire des locaux de l'école primaire située 501 rue des Eglantiers à Lentigny, dont une partie desdits locaux est mis à disposition du relais assistants maternels intercommunal de l'Ouest Roannais ;

Considérant que la commune de Lentigny accorde le renouvellement de l'occupation des locaux précités à Roannais Agglomération ;

DECIDE

- d'approuver la convention d'occupation proposée par la commune de Lentigny à Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que la convention concerne l'occupation par le Relais Assistants Maternels (RAM) de l'Ouest Roannais d'une partie des locaux de l'école primaire située 501 rue des Eglantiers à Lentigny représentant une surface de 166,30 m², et de la cour d'école d'une surface de 442,50 m², le tout appartenant à la Commune de Lentigny ;
- de dire que cette convention est consentie du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- de préciser que la mise à disposition s'effectue lors de chaque période d'ouverture du Relais Assistants Maternels de l'Ouest Roannais, soit tous les mercredis matins en dehors des périodes de vacances scolaires ;

- de dire que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- de préciser que Roannais Agglomération supportera les charges locatives au prorata des m² et du temps effectif d'utilisation des locaux.

N° DP 2021-444 du 17 décembre 2021 - Cohésion sociale - Espace Culturel de la Grange 6 Allée du Four à Pain Commune de Commelle-Vernay - Occupation de locaux appartenant à la commune de Commelle-Vernay - Convention d'occupation d'espaces communaux pour les besoins du Relais Assistants Maternels (RAM) de proximité du Coteau

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence optionnelle « Action sociale », et plus précisément l'intérêt communautaire « Petite enfance » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n° DP 2019-090 du 7 mars 2019 approuvant une convention d'occupation pour les besoins du relais assistants maternels (RAM) de proximité du Coteau, consentie par la commune de Commelle-Vernay, prenant fin au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 du Conseil municipal de Commelle-Vernay ;

Considérant que Roannais Agglomération gère des relais d'assistants maternels intercommunaux, et a besoin de locaux adaptés pour l'exercice de cette activité ;

Considérant que la commune de Commelle-Vernay est propriétaire de l'espace culturel de la Grange, et plus particulièrement de la salle polyvalente du centre de loisirs située au rez-de-chaussée du bâtiment, 6 allée du four à Pain, qu'elle met à disposition du relais assistants maternels intercommunal ;

Considérant que la commune de Commelle-Vernay accorde le renouvellement de l'occupation des locaux précités à Roannais Agglomération ;

DECIDE

- d'approuver la convention d'occupation proposée par la commune de Commelle-Vernay à Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que la convention concerne l'occupation par le Relais Assistants Maternels (RAM) du Coteau d'une partie des locaux de l'espace culturel de la Grange, et plus particulièrement de la salle polyvalente du centre de loisirs située au rez-de-chaussée du bâtiment, 6 allée du Four à pain, à Commelle-Vernay, appartenant à la Commune de Commelle-Vernay ;
- de dire que cette convention est consentie du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- de préciser que la mise à disposition s'effectue lors de chaque période d'ouverture du Relais Assistants Maternels du Coteau, les vendredis matins de 9h à 12h en dehors des périodes de vacances scolaires ;
- de dire que cette convention est consentie sans contrepartie financière.

N° DP 2021-445 du 17 décembre 2017 – Agriculture - Bas de Rhins 215 chemin Lespinasse - Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Contrat de Prêt à Usage du 1er janvier 2022 au 31 mai 2022 avec Monsieur Pascal JOLY

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil se rapportant au contrat de prêt à usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité de d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président n° DP 2020-415 du 17 novembre 2020, accordant à Monsieur Pascal JOLY, exploitant agricole à Notre-Dame-de-Boisset, l'occupation d'une partie du bâtiment agricole à usage de grange, situé à Notre-Dame-de-Boisset, aux termes d'un contrat de prêt à usage arrivant à échéance le 31 décembre 2021 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire d'un bâtiment agricole à usage de grange, implanté sur la parcelle cadastrée section ZA n° 6 et situé au lieudit « le Bas de Rhins », 215 chemin de Lespinasse à Notre-Dame-de-Boisset ;

Considérant que ce bien immobilier constitue une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'une partie de la grange (149,18 m²) est prêtée à l'association Biocultura ;

Considérant que Monsieur Pascal JOLY a sollicité Roannais Agglomération, en novembre 2021 pour bénéficier à nouveau de la mise à disposition d'une partie du bâtiment agricole à usage de grange précité ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation d'une partie du bâtiment agricole à usage de grange avec Monsieur Pascal JOLY ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de prêt à usage avec Monsieur Pascal JOLY, exploitant agricole, demeurant 998 Côte de Jailly à Notre-Dame-de-Boisset ;
- de dire que ce prêt à usage concerne l'occupation d'une partie du bâtiment agricole à usage de grange, implanté sur la parcelle de terrain cadastrée section ZA n° 6, située « Bas de Rhins », 215 chemin de Lespinasse, à Notre-Dame-de-Boisset ;
- de préciser que la superficie de la partie de grange prêtée est d'environ 335 m² ;
- de dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de cinq mois à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 mai 2022 inclus ;
- de préciser que cette occupation est consentie exclusivement pour du stockage de fourrage ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2021-458 du 24 décembre 2021 - Action culturelle - « Chouet' Festival » Saison 2022 - Occupation de locaux communaux

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du

domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que la manifestation « Chouet' Festival » figure dans la programmation culturelle 2022 ;

Considérant que la réalisation de cette manifestation nécessite des espaces adaptés ;

Considérant que les communes de La Pacaudière, Saint Vincent de Boisset, Renaison, Perreux, Saint Haon le Vieux, Montagny et Mably sont propriétaires de sites affectés à l'organisation de manifestations ;

Considérant que les communes précitées sont disposées à autoriser Roannais Agglomération, à occuper leur site, pour la réalisation de la manifestation culturelle « Chouet' Festival » saison 2022 ;

DECIDE

- d'approuver les contrats d'occupation, proposés par les communes de La Pacaudière, Saint Vincent de Boisset, Renaison, Perreux, Saint Haon le Vieux, Montagny et Mably, pour la réalisation de la manifestation « Chouet' Festival » édition 2022, organisée par Roannais Agglomération comme suit :

DATES et HORAIRES	SITE	ADRESSE	GESTIONNAIRE DU SITE	Redevance	Ménage
Du jeudi 17 février 2022 8h00 au samedi 19 février 2022 à 20 h	Salle ERA (Equipement rural d'animation)	Rue Antoinette Grimaud 42310 LA PACAUDIERE	Commune de LA PACAUDIERE	Gratuit	Gratuit
Du jeudi 10 février 2022 à 14h Au samedi 12 février 2022 à 20h	Salle Grange de la Chamary	La Chamary 42120 SAINT VINCENT DE BOISSET	Commune de SAINT VINCENT DE BOISSET	Gratuit	Gratuit
Du vendredi 18 février 2022 à 8h au Samedi 19 février 2022 à 23h	Salle de la Parenthèse	710 rue de la Parenthèse 42370 RENAISSON	Commune de RENAISSON	Gratuit	140 €
Du samedi 12 février 2022 à 8h au lundi 14 février 2022 à 22 h	Salle Multiculturelle des Vignes	260 rue des Vignes 42120 PERREUX	Commune de PERREUX	Gratuit	Gratuit
Du vendredi 11 février 2022 à 9h au dimanche 13 février 2022 à 19h	Salle d'animation	Doailat 42370 SAINT HAON LE VIEUX	Commune de SAINT HAON LE VIEUX	Gratuit	78 €
Du dimanche 13 février 2022 à 14h au mercredi 16 février 2022 à 18h	Salle des Fêtes Et salle des réunions	Place Charles Moulin 42840 MONTAGNY	Commune de MONTAGNY	Gratuit	Gratuit
Du mardi 15 février 2022 à 9h au mercredi 16 février 2022 à 21h	Salle Pierre Henon	5 Place Edmond Rostang 42300 MABLY	Commune de MABLY	Gratuit	Gratuit

- d'indiquer que la durée de cette location comprend le temps de préparation et de réalisation.
- d'autoriser Jade PETIT, Vice-Présidente déléguée à la culture et à la communication à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.